

2<sup>ème</sup> Edition Garo'run

Dimanche 9 octobre 2022

REGLEMENT DE L'EPREUVE

**Article 01 : Organisation :**

La course Garo'run est une course pédestre hors stade organisée par l'association la Garo'run.

Le départ sera donné le dimanche 9 octobre 2022 à 9h30, route « Quai de Garonne », sur le site de la Tour Lacassagne (arrivée même endroit).

La remise des dossards d'effectuera la veille (de 14H à 18h) à Action Groupe Communication, 1219, avenue du Général Leclerc 47000 AGEN et le matin de la course (site départ/arrivée) à partir de 7h00, jusqu'à 9h00 (dossards remis aux personnes préinscrites).

**Article 02 : Préinscriptions :**

La préinscription est obligatoire. **Il n'y aura pas d'inscription le jour de la course.**

Bulletin d'inscription sur : .....

La date limite d'inscription est fixée au : .....

**Article 03 : Circuit(s) :**

La première partie est commune aux deux courses (5 et 10 kms). Les circuits se situent sur la commune de Boé (47). Le parcours est sécurisé, avec marquage des kilomètres. Points de ravitaillement aux 6<sup>ème</sup> kms et à l'arrivée.

**Article 04 : Conditions d'inscription :**

La course est ouverte à tous les coureurs à partir de 18 ans, licenciés ou non.

Chaque coureur aura pris connaissance du règlement de l'épreuve.

**Présentation obligatoire de l'un des documents suivants :**

- ✓ Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

- ✓ Licence FFA en cours de validité (hors santé et découverte et encadrement) ou pass « J'aime courir ».
- ✓ Licence sportive délivrée par l'une des fédérations suivantes (FCD, FFSA, FFH, FSPN, FSAS PTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) en cours de validité avec mention de la non contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

#### Article 05 : Frais d'engagement (versement en partie à Octobre Rose)

La participation à l'épreuve est de :

- ✓ 5 euros pour le cinq kms
- ✓ 10 euros pour le 10 kms.
- ✓

#### Article 06 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par OK TIME avec classement à l'arrivée.

#### Article 07 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur le circuit pour assurer le fléchage et la sécurité. La Protection Civile sera présente durant la course, ainsi qu'au départ/arrivée. Les concurrents acceptent de voir leur course interrompue si un membre du service de secours juge un état défaillant ou dangereux.

#### Article 08 : Responsabilité

La manifestation est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la MAÏF (N°4474446H).

Les concurrents licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident survenant pendant la course ou en découlant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

#### Article 09 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants-droits, à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports de communication.

#### Article 10 : CNIL

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnellement vous concernant.

#### Article 11 : Litiges

En cas de litige, seul le directeur de course règlera les problèmes éventuels.

#### Article 12 : Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve.

#### Article 13 : Situation sanitaire

En raison des évolutions sanitaires possibles, tout participant s'engage à se conformer aux règles sanitaires en vigueur. Tout manquement à ces règles entraînera un retrait du dossard.

L'organisation et le présent règlement pourront être modifiés selon les recommandations définies par le ministère des Sports et de la Santé ainsi que par la FFA.

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors-stade de la FFA. Pour tout renseignement complémentaire, appeler le 06.74.07.16.37, ou envoyer un mail à :

[Garorun21@gmail.com](mailto:Garorun21@gmail.com)